

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 7 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - CROSTA Nathalie - BEAUDOU Benoît - BEAUVAIS Romuald - MOUTON Rachel - JOUAN RENAUD Marion - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - DHELLEMES Anne - COSTES Bruno - KLYSZ Didier - BASQUIN Odile

Ayant donné pouvoir : DUFILS JUANOLA Corinne à Laurence DEGERS - RABOT Benoît à PRADIER Fanny - KERGOULAY Yann à TARQUIS Laurence - BEN Guillaume à DELPEUCH Nicolas - ROUX Gilles à COSTES Bruno - NICOLAÏDES Nathalie à BASQUIN Odile

Étaient absents : aucune absence

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 29

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Mise au vote du scrutin public pour les votes des délibérations présentées pendant la séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

1. FINANCES – Convention avec le Programme ACTEE – subvention pour la rénovation du groupe scolaire du Bois de la Barthe

2. FINANCES – Convention de participation entre la Ville et l'OGEC La Salle concernant le coût moyen d'un élève

3. DOMAINE – Mise en location et fixation du loyer du logement situé 29 rue du 19 mars 1962 à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville

4. DOMAINE – Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne

5. DOMAINE – Désaffectation et déclassement d'un terrain du Domaine Public situé au 7b Ancien chemin de Brax – abrogation et prise d'une nouvelle délibération

6. DOMAINE – Cession de terrain situé au 7b ancien chemin de Brax – abrogation et prise d'une nouvelle délibération

7. URBANISME – Convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée AS 375

8. DOMAINE – Contrat de prêt à usage pour l'exploitation de la ferme communale de Pibrac

9. ADMINISTRATION – Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026

10. COMMANDE PUBLIQUE – Approbation des Conditions Générales d'Achat (CGA) de la Commune

11. DOMAINE – Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la Mairie de Pibrac pour les années 2025, 2026 et 2027

12. CENTRE SOCIAL – MDC — Convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Pibrac et la CAF – 2025 - 2027
13. CENTRE SOCIAL – MDC — Actions culturelles en Métropole/Saison 2025-2026
14. CENTRE SOCIAL – MDC — Adoption d'une charte du bénévolat entre le Centre social - Maison des Citoyens et ses bénévoles
15. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - Convention de mise à disposition gratuite de l'exposition « Cité Laïque » par la Ville de Toulouse à la Ville de Pibrac
16. PERSONNEL – Création d'un emploi permanent de régisseur général de spectacle et éclairagiste à l'ECP
17. PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs : création de postes et avancements de grade
- Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Madame Denise CORTIJO, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme CORTIJO, Maire

Je vous propose de désigner Madame Marion JOUAN RENAUD comme Secrétaire de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Mise au vote du scrutin public pour les votes des délibérations présentées pendant la séance

Mme CORTIJO, Maire

Comme à l'accoutumée, je dois vous informer que les votes et les délibérations se font habituellement au scrutin dit public. Il peut être noté dans le PV le sens des votes et le nom des élus lors des abstentions ou le vote contraire. Ce scrutin n'est pas un scrutin par défaut, mais il relève d'une demande expresse du quart des membres présents a minima. C'est pourquoi je vous demande de vous prononcer sur le type de scrutin que nous adopterons ce soir avant de débiter ce Conseil municipal. Je sou mets cette proposition au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme CORTIJO, Maire

Nous avons eu :

- la vente de quatre concessions funéraires au cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 1 305 euros ;
- le renouvellement de deux concessions funéraires au cimetière du Balardou pour un montant total de 690 euros.

Nous avons pris trois décisions budgétaires modificatives en investissement :

- la première permet de récupérer des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération de rénovation des fauteuils au TMP ;
- la deuxième décision concerne le remplacement d'un défibrillateur au gymnase de la Castanette ;
- la troisième décision concerne la construction d'un columbarium au cimetière d'Ensaboyo.

Un avenant à l'accord-cadre relatif à l'entretien des locaux communaux a été pris. Les titulaires des lots 1 et 2 EDG NET31 et AJNET ont fait l'objet d'un changement de contrôle par la société Groupe EPI SAS. Il est donc nécessaire d'acter ce changement de contrôle par avenant au dit marché.

Par délibération du 8 juillet dernier, j'avais été autorisée à souscrire à une ligne de trésorerie à hauteur de 300 k€. Après avoir pris connaissance de la proposition de La Banque Postale, il a été décidé de retenir leur offre aux conditions suivantes :

- l'enveloppe mobilisable par tirages successifs ;
- un taux d'intérêt de 2,67 % ;
- un montant minimal de tirage de 10 000 euros.

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ma question est liée aux décisions que vous avez pu prendre concernant les concessions funéraires. Suite à l'entretien que nous avons eu de façon bilatérale à la suite d'un décès à Pibrac, pourriez-vous au cours d'un

prochain Conseil municipal nous faire un état des places disponibles qui resteraient sur le cimetière central du village avec les actions faites pour pouvoir récupérer les anciennes tombes « non entretenues » ?

Mme CORTIJO, Maire

À ce jour, comme je vous l'ai indiqué, il n'y a plus de place, il suffit de faire de la réduction de corps. Cela demande beaucoup de contrôle et d'investigation auprès des familles, si toutefois nous les connaissons. C'est très long, mais nous ne manquons pas de vous faire l'état des lieux.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

Mme CORTIJO, Maire

Avez-vous des remarques ou des questions quant à ce procès-verbal ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. FINANCES – Convention avec le Programme ACTEE – subvention pour la rénovation du groupe scolaire du Bois de la Barthe

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Cette délibération concerne notre projet de rénovation de l'école du Bois de la Barthe.

ACTEE signifie Action Territoriale des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité de l'Energie. Il s'agit d'un fonds débloquent en 2023 par la Fédération des collectivités concédantes et régies. Il avait été doté de 220 M€. Il était accessible aux collectivités, notamment sous la forme de groupements. Une collectivité toute seule aurait rencontré des difficultés à obtenir un financement. C'est la raison pour laquelle, sous le couvert d'Europolia dont je suis administrateur pour le compte de la Commune, nous avons répondu à l'appel à projets Chêne 5. Chêne 5 signifie qu'il y a eu progressivement un premier déblocage Chêne 1, etc. Nous avons eu la chance d'être allocataires. Notre projet a retenu l'acceptation d'ACTEE Chêne 5. C'est la raison pour laquelle nous poursuivons notre projet.

Je rappelle que nous avons déjà évoqué cette question lors du débat budgétaire. Souvenez-vous, le 4 mars, nous avons évoqué la rénovation. Je me souviens d'un échange sur la nécessité de raser ou non. Tout cela avait été tranché parce qu'il n'y a pas du tout de mystère, j'avais rappelé que raser coûte 3 500 euros/m² alors que rénover coûte 1 000 euros/m². Nous nous sommes donc plutôt portés sur une action de rénovation de notre école du Bois de la Barthe. Ceci étant dit, nous en sommes au stade des études. C'est donc le projet que vous soumet Madame le Maire aujourd'hui, cette convention d'appel à projets ACTEE pour la rénovation de notre école du Bois de la Barthe.

Nous avons évoqué cette question en commission permanente. Chaque Conseil municipal est précédé d'une commission permanente, et nous avons échangé sur cette action et sur les différents points de vue à ce sujet.

Une des questions soulevées concernait les projections des courbes et si rénover était mieux que tout raser et reconstruire, il y a une donnée de projection du nombre d'élèves potentiels. J'avais indiqué à la commission permanente que, sur le plan global, c'est incontestable, le dernier rapport très récent du Haut-Commissaire au Plan indique de manière évidente que ce soit pour le primaire, l'élémentaire, le collège, le lycée, voire les étudiants, à horizon 2050, il y aura moins d'enfants sur ces écoles. J'avais ensuite indiqué qu'à ce stade, nous n'avons pas de réponse quant à une projection de nos effectifs au plan local. Cependant, l'Occitanie est une exception dans ce modèle puisque dans le modèle global, l'Occitanie a moins de dénatalité qu'en France. Ce qui signifie que nous nous situons probablement sur une baisse, mais pas une baisse telle qu'il faudrait aujourd'hui dire que l'on rase et que l'on construit pour moitié, etc. Nous continuerons à développer cette question. Elle est peut-être subordonnée à d'autres interventions de techniciens ou de spécialistes, mais à ce jour, on ne peut pas dire qu'on ne va pas rénover puisque la rénovation est indispensable compte tenu du fait que, je le rappelle, nous avons fait un diagnostic de l'ensemble des bâtiments et que c'était le bâtiment qu'il fallait passer en priorité pour économiser les sources d'énergie. Tout considéré, Madame le Maire a souhaité continuer et il est déjà acté que nous avons la possibilité d'obtenir 50 % de l'enveloppe attribuée pour cette action d'ingénierie de 39 k€. La moitié sera donc financée par le cadre de l'ACTEE Chêne 5.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur PAYAN pour ces explications très claires. J'en conclus qu'il s'agit de la première tranche d'ingénierie, donc d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'un lancement ultérieur de la rénovation. Par ailleurs, au travers des échanges que nous avons eus, j'ai cru comprendre que l'ensemble du système était financé

au travers des certificats d'économie d'énergie pour ce qui concerne les diminutions de CO2 associées à la réduction des énergies consommées par l'isolation qui sera faite des bâtiments. J'avais posé une question sur la pérennité de ce système. Le premier, vous m'avez parfaitement répondu puisqu'il s'agit de quelque chose qui est acté. Par contre, tout le monde sait que compte tenu de la situation budgétaire, les mécanismes des certificats d'économie d'énergie ont du plomb dans l'aile. Tout le monde a entendu des réductions décidées à ce sujet, ne serait-ce que pour les particuliers. Ma question est qu'entre complètement raser et reconstruire quelque chose de neuf ou rénover avec la perspective peut-être d'avoir un soutien au titre des CEE, ne faudrait-il pas demain réévaluer la situation à la lumière de mauvaises nouvelles qui peuvent peut-être arriver concernant la non-pérennité de ce système des certificats d'économie d'énergie ? En clair, si nous n'avons pas la garantie d'avoir une aide au titre de ce mécanisme de certificats d'économie d'énergie pour la réalisation de l'isolation effective, nous allons nous retrouver dans la situation où nous aurons investi dans un projet de rénovation qui, in fine, ne serait peut-être pas si intéressant de faire que la réhabilitation complète, voire la refonte complète de l'école.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES, vous avez raison, les temps sont incertains. Nous le voyons tous les jours ! Nous ne savons pas si nous aurons un Premier ministre demain et un gouvernement après-demain, etc. Nous sommes d'accord sur le fait que la situation est pleine de points d'interrogation. Il n'empêche que, comme je l'avais dit aussi en commission permanente, cette enveloppe est acquise. Nous avons très exactement un financement de 31 800 euros, dont la moitié nous est déjà acquise. Par conséquent, cela nous laisse quand même la possibilité d'étudier convenablement le dossier, de monter le dossier, de demander aux différentes parties prenantes, c'est-à-dire nos partenaires financiers que sont la Région, le Département, etc. Effectivement, s'il y a des hypothèques sur les certificats d'énergie, il sera temps de voir si notre budget peut absorber une baisse ou la totalité. Quand on mène un projet chaque jour, il est vrai que nous ne sommes pas dans une bonne période pour faire des prévisions à l'euro près.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC85 « FINANCES » Convention appel à projet ACTEE – rénovation du groupe scolaire du Bois de la Barthe
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

2. FINANCES – Convention de participation entre la Ville et l'OGEC La Salle concernant le coût moyen d'un élève

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur cette délibération qui concerne le financement que nous apportons à nos écoles privées, il est clair que ma collègue Fanny PRADIER aurait pu la présenter, mais sur les aspects juridiques de nos relations, il n'y a aucun changement. C'est la raison pour laquelle je présente ce dossier sous l'angle plutôt financier.

Je rappelle qu'en réalité, nous versons à l'OGEC, l'organisme qui gère l'école de La Salle, un financement à l'euro près strictement équivalent à la dépense que nous faisons annuellement pour nos propres élèves du service public. Nous finançons à hauteur du nombre d'élèves des enfants de la commune de l'école de La Salle pour l'élémentaire et le préélémentaire. Chaque année, nous réactualisons et faisons le calcul de ce que nous dépensons pour notre service public et nous donnons exactement la même somme pour chaque élève de l'élémentaire et du préélémentaire de La Salle avec un an de décalage puisque c'est sur les derniers effectifs connus.

S'agissant de cette année, le calcul est le suivant :

- pour les élèves des classes élémentaires, nous verserons 513,38 euros par élève pibracais ;
- pour les classes préélémentaires, nous verserons la somme de 1 463,76 euros par élève pibracais.

En termes plus globaux, je peux vous indiquer que pour l'année 2024-2025 qui vient de s'écouler, nous serons à :

- 51 élèves pour les maternelles, ce qui est stable ;
- 134 élèves pour l'élémentaire, ce qui est légèrement en hausse.

Nous verserons globalement la somme de 143 k€.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

3. DOMAINE - Mise en location et fixation du loyer du logement situé 29 rue du 19 mars 1962 à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville

Mme CORTIJO, Maire

Je vous rappelle que c'est un immeuble bâti situé au 29 rue du 19 mars 1962, cadastré section AK n° 73 sur une parcelle de 1 442 m². Il s'agit d'une maison individuelle de plain-pied à usage d'habitation et d'une surface habitable de 93 m² construite dans le prolongement d'un immeuble disposant d'un garage et d'un jardin attenant. La toiture du bâti est commune avec un bâtiment d'activité. La surface habitable comprend :

- une entrée desservant un salon avec cheminée ;
- une cuisine ;
- une salle d'eau ;
- trois chambres ;
- un WC séparé.

Les équipements comprennent un carrelage au sol, un chauffage électrique et de simples huisseries.

L'ensemble est entièrement à rafraîchir et à rénover et était jusqu'à récemment loué. Le précédent locataire a sollicité son départ au 30 juin. Nous l'avons donc libéré de ce contrat de location. Conformément aux lois et règlements en vigueur, les services des domaines de l'État ont été sollicités pour connaître la valeur locative du bien.

Nous vous proposons de remettre ce bien en location suivant les conditions à bail suivantes :

- nature du contrat : le contrat est un bail d'habitation pour un logement vide soumis à la loi 89-462 du 6 juillet 1989, donc du droit privé
- conditions financières :
 - o le montant du loyer est de 590 euros par mois avec une provision sur charge forfaitaire d'un montant de 10 euros ;
 - o le paiement interviendra à échéance mensuelle ;
 - o le dépôt de garantie correspondra à un mois de loyer hors charges ;
 - o le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du contrat du bail et selon la variation de l'indice de l'INSEE.

Je vous propose de :

- fixer le montant du loyer mensuel à 590 euros, dont 10 euros de charges ;
- de permettre toutes les mesures permettant la mise en location du logement ;
- de procéder, le cas échéant, à la conclusion d'un nouveau bail d'habitation pour le logement nu situé au 29 rue du 19 mars 1962 à Pibrac dans les conditions définies dans le bail qui a été annexé ;
- de m'autoriser à signer ce contrat de bail.

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pouvez-vous nous donner le montant des travaux de rénovation que cela engage ?

Mme CORTIJO, Maire

Je n'ai pas ce montant, mais il s'agit de rafraîchissement, il n'y a pas eu de gros travaux. Je vous le communiquerai, il n'y a pas de souci. Je rappelle que ces travaux de rafraîchissement sont à la charge du locataire. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

En prolongement de la remarque d'Odile BASQUIN, ma remarque concerne les travaux à effectuer. C'est un appartement assez ancien. Est-il prévu de vérifier l'électricité pour mise aux normes et la fourniture au locataire d'un Consuel après passage d'une entreprise agréée pour vérification ? S'agissant de la publicité faite de ce logement et des décisions d'attribution, pouvez-vous nous donner quelques éléments sur les critères d'attribution et la publicité qui en sera faite ?

Mme CORTIJO, Maire

Les contrôles ont été faits. Par contre, je n'ai pas les montants. Nous avons le compte rendu puisque nous remettons à la location. Je vous redonnerai les contrôles.

M. COSTES, Conseiller Municipal

S'agissant de la publicité qui sera faite de la mise en location de ce logement, comment cette opportunité sera-t-elle portée à connaissance des différents Pibracais qui pourraient avoir intérêt à solliciter ce logement et quels seront les critères de décision d'attribution ?

Mme CORTIJO, Maire

Il n'y aura pas de publicité puisque la Commune dispose de toute latitude pour retrouver un occupant. Nous ne passons pas par une agence, donc nous pouvons louer sans passer via une publication et c'est ce que nous faisons.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela signifie que vous pouvez potentiellement l'attribuer à des personnes qui solliciteraient un logement social sur la Commune sur la liste que vous avez.

Mme CORTIJO, Maire

Oui tout à fait. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC87 « **DOMAINE** » Mise en location et fixation du loyer du logement situé 29 rue du 19 mars 1962 à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

***Délibération n° 202510DEAC87 « DOMAINE » Mise en location et fixation du loyer du logement situé 29 rue du 19 mars 1962 à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR***

4. DOMAINE - Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillon d'Aussonne

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Il s'agit de signer une convention avec le Collège d'Aussonne pour la mise à disposition de la structure d'escalade quatre jeudis après-midi en novembre et décembre, comme chaque année, à titre gratuit.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

En commission permanente, j'avais posé un souhait. Je ne sais pas si cela a été fait.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Non, pas depuis la semaine dernière.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Peut-être que Madame DEGERS aura une information. Nous prêtons des installations sportives à un certain nombre de municipalités adjacentes, dont Aussonne. C'est très bien et nous pouvons nous en féliciter puisqu'il y a des réciprocités, mais y a-t-il véritablement un accord de réciprocité avec les communes voisines ? Cela se fait-il au coup par coup ou pourrions-nous envisager avec les communes voisines dans lesquelles les Pibracais vont s'entraîner des accords de réciprocité de bonne pratique ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

En l'espèce, sur ce cas-là, ce n'est pas un prêt entre communes, c'est une action de collège à collège, de structure sportive avec les enseignants d'EPS. La question ne se pose donc pas ici. Ensuite, il n'y a pas de prêt de structure à ce jour avec d'autres communes parce que c'est déjà occupé. Le cas ne se présente donc pas avec d'autres communes. Et là, nous sommes sur de l'horaire scolaire, dans le cadre de dispositif d'échange de collège à collège, ce que Madame TARQUIS vous avait expliqué la semaine dernière en commission permanente.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC88 « DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES ENSEIGNEMENT »
Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillon d'Aussonne
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

5. DOMAINE - Désaffectation et déclassement d'un terrain du Domaine Public situé au 7b Ancien chemin de Brax – abrogation et prise d'une nouvelle délibération

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Cette délibération et celle qui suit sont liées. Il s'agit de reprendre les deux délibérations similaires que nous avons votées au Conseil municipal du mois d'avril. Il s'agit donc d'un échange de petites parcelles entre le propriétaire de la structure, Simon de Cyrène qui est l'association La Protectrice, et la Commune. Sur le fond, il n'y a pas de grand changement, c'est un problème de forme qui nous avait été signalé par le notaire. La rédaction précédente mettait en jeu trois parcelles. Je précise qu'il s'agit d'échanger deux parcelles qui appartiennent à l'association La Protectrice, l'une de 18 m² et l'autre de 9 m², qui vont être échangées au bénéfice de la Commune. La commune échange une parcelle de 9 m² au bénéfice de La Protectrice.

Pour qu'il y ait cet échange, il faut d'abord déclasser la parcelle qui appartient à la Commune (c'est l'objet de la première délibération) et ensuite, céder cette parcelle de 9 m² à l'association La Protectrice et récupérer deux petites parcelles qui font au total 27 m².

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC89 « DOMAINE » Désaffectation et déclassement d'un terrain du Domaine Public situé au 7b Ancien chemin de Brax – abrogation et prise d'une nouvelle délibération
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

6. DOMAINE – Cession de terrain situé au 7b ancien chemin de Brax – abrogation et prise d'une nouvelle délibération

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Il s'agit de la deuxième partie qui, après le déclassement, consiste à mettre à disposition les 9 m² déclassés à l'association La Protectrice et de récupérer de cette association deux parcelles d'un total de 27 m².

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC90 « DOMAINE » Cession de terrain situé au 7b ancien chemin de Brax – abrogation et prise d'une nouvelle délibération
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

7. URBANISME - Convention de servitudes avec la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée AS 375

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Il s'agit d'une convention de servitudes de la société ENEDIS à proximité du stade Gérard Migliore, qui consiste à déplacer trois poteaux électriques actuellement situés sur le futur trottoir et sur la future piste cyclable du REV, Route de Léguevin, et qui vont être reculés à l'extérieur du stade contre la clôture du stade. Ces travaux sont nécessaires. Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec ENEDIS.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce n'est pas une question, mais comme on vient d'évoquer le REV, que l'on a reçu un courrier et que les plots sont en train de se mettre en place, je ne sais pas si des signalétiques sont prévues en complément, mais il est déjà un peu compliqué de circuler et ce n'est pas forcément bien indiqué pour l'instant. Je sais que c'est le début, mais c'est souvent au début que cela déraile. D'après votre courrier, il y en a pour un certain temps.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

C'est le courrier de Toulouse Métropole.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Oui, mais si j'ai bien lu, il est co-signé par Madame le Maire.

Mme CORTIJO, Maire
Oui.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Cela engage !

Mme HILLAT, Adjointe au Maire
Oui, tout à fait. Le REV, nous l'avons espéré, nous l'avons voulu et nous l'avons. Nous avons assisté hier à une réunion de préparation du chantier, donc toute la signalisation est en cours. Les travaux vont débiter demain. La route est déjà barrée, Route de Légevin, au niveau du rond-point ADMR jusqu'au rond-point Dunant. Une signalisation va expliquer qu'elle est exactement la déviation et quelles déviations vont avoir lieu. Il faut que j'y aille demain matin parce que j'y suis passée ce soir, mais il n'y avait uniquement que les plots et pas encore les panneaux. Normalement, c'est prévu, en cours et demandé, il n'y a pas de problème. Ils ont installé la base vie hier et avant-hier contre le cimetière, Avenue du Balardou. Ils sont en train de tout installer parce que cela va être un gros chantier et cela va être très compliqué. Route de Légevin, il va durer à peu près entre six et sept mois, donc nous avons le temps d'ajuster, mais nous faisons le maximum pour sécuriser ces travaux.

Mme CORTIJO, Maire
Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC91 « URBANISME » Convention de servitudes avec la Société Enedis sur la propriété cadastrée AS 375
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

8. DOMAINE - Contrat de prêt à usage pour l'exploitation de la ferme communale de Pibrac

Mme CORTIJO, Maire
Je vous propose l'adoption d'un contrat de prêt à usage pour l'exploitation de la ferme communale de Pibrac. Je vous rappelle que la Commune de Pibrac est propriétaire au lieu-dit Ballaoumes d'une surface de près de 20 hectares de terres agricoles, dont un peu plus de quatre hectares et d'un hangar agricole qui vise à permettre l'installation d'une production nourricière prioritairement maraîchère à destination de la Ville.

Pour rappel, ce projet répond à trois objectifs :

- exploiter la ferme maraîchère de Pibrac afin de contribuer à la production alimentaire du territoire et à l'approvisionnement local (distribution en circuit court) ;
- approvisionner la restauration collective en complément de leur circuit de commercialisation à ce jour ;
- accueillir des activités pédagogiques de sensibilisation à l'alimentation durable auprès des scolaires dans la mesure de leurs possibilités au regard des contraintes de l'activité et de la production.

La Commune de Pibrac a souhaité assurer les principaux investissements indispensables au lancement de l'activité maraîchère, à savoir la construction du bâtiment multifonctions et la mobilisation de l'eau d'irrigation. Le reste des matériels et équipements sont laissés au libre choix et à la charge du groupement de candidats ou du candidat retenu en fonction de leur système de production.

Dans la mise en œuvre du projet, il convient de distinguer deux phases :

- la première phase est qualifiée d'installation progressive ;
- la seconde phase sera qualifiée d'installation pérenne.

C'est dans ce cadre d'installation progressive que la Commune souhaite mettre en place un contrat de prêt à usage auprès du ou des porteurs de projet. Cette mise à disposition à titre gratuit vise à permettre une installation et un lancement cohérent de l'activité de maraîchage. Les conditions de cette mise à disposition et des équipements agricoles et des terres sont prévues dans le contrat de prêt à usage annexé.

Je vous demande d'autoriser la mise en place d'un prêt à usage commodat qui porte sur la ferme communale maraîchère située au lieu-dit Ballaoumes appartenant au domaine privé de la Commune et suivant les conditions prévues dans le contrat.

Je voulais vous préciser que l'occupation sera actée après le jury de sélection des candidats qui est programmé le 18 novembre. Monsieur ROUX est informé. Suite aux observations évoquées lors de la commission

permanente, nous vous proposons de compléter le document soumis au vote et d'ajouter, dans l'article 2 du contrat de référence : « la certification biologique de la production ». Nous vous proposons donc la mention suivante : « *La conduite des cultures devra suivre les principes de l'agriculture raisonnée et, le cas échéant, le cahier des charges de l'agriculture biologique* ». C'est Monsieur COSTES et Monsieur KLYSZ qui avaient émis ce souhait. Cela vous convient-il ?

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Je n'ai pas émis ce souhait, mais j'ai précisé la possibilité de laisser du temps à la personne qui arrive pour se mettre en conformité parce que cela ne va pas se faire en quelques semaines ou quelques mois. Il ne faut pas lui mettre le couteau sous la gorge pour éviter d'avoir une seule proposition qui pourrait être un peu caduque parce qu'au bout d'un an ou deux, on n'arrive pas à se mettre en conformité. Je pense qu'il faut l'adosser à une période, à un moment où on regarde ce qu'il se passe et si cela fonctionne ou pas.

Mme CORTIJO, Maire

Si nous prolongeons la durée, cela va devenir un bail rural.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Non, il ne faut pas prolonger la durée, mais il faut dissocier les deux en disant que nous souhaitons que cela soit du bio, mais que nous lui donnons deux ans pour avoir la certification. Il faut une forme de date d'échéance que nous pourrions toujours bouger s'il ne réussit pas et que cela prend encore quelques mois.

Mme CORTIJO, Maire

Ce sont les cinq ans que nous avons mis.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

La durée de cinq ans a été mise pour le commodat, on met ce qu'on veut, mais il faut lui laisser le temps de se mettre en place. C'est ce que nous avons dit en commission permanente.

Mme CORTIJO, Maire

D'accord. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vais essayer de préciser ce que nous avons dit en commission permanente. J'avais effectivement souhaité que l'on puisse rajouter la perspective d'avoir une certification bio selon un organisme de certification. Ce n'est pas à mon unique initiative puisque cela a été rappelé par votre prédécesseur Camille POUPONNEAU qui, lorsqu'elle avait présenté la perspective de faire cette ferme, avait souligné avec force l'intérêt d'avoir du bio et du local pour les Pibracais et notamment pour les écoles. Je rappelle simplement que ceci a été mentionné dans votre *Écho de l'Esplanade* n° 12. Pour rappeler ce qui a été dit, l'objectif principal de cette ferme est de : « *Produire des légumes et des fruits...* » - on voit déjà qu'il y a une petite digression puisqu'on ne parle que d'éléments maraîchers - « *...bio à 100 % en local et de saison. Les terres, en termes de méthodes, devront être fertilisées par des engrais verts avec l'objectif d'obtenir le label bio* ». Pour compléter ce qui a été dit par Didier KLYSZ, je pense que pour faire référence à un document que nous n'avons jamais vu, mais qui, soi-disant, a été communiqué à l'exécutif de la Ville, s'agissant d'un business plan, il semblerait qu'une étude ait été faite. Je dis « semblerait » puisque nous l'attendons toujours. Cette étude montrait la perspective d'avoir une sorte de rentabilité de l'opération avec deux ETP au bout de trois ans. Je soutiens ce qui vient d'être dit par Didier KLYSZ, c'est-à-dire que l'on donne explicitement non pas du raisonné, mais la perspective d'avoir du bio 100 % avec la certification par un organisme habilité type Ecocert ou autre avec un délai qui peut être de 2 à 3 ans, comme vient de le mentionner Didier KLYSZ, mais avec quelque chose de parfaitement clair. Il faut aussi que l'on puisse rajouter, au-delà du maraîchage, la perspective demain, si c'était intéressant, d'ouvrir au-delà du maraîchage à de l'activité fruiticole bio.

Mme CORTIJO, Maire

N'est-ce pas plutôt au maraîcher d'établir le business plan ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, puisque c'était quelque chose que vous avez travaillé avec un organisme extérieur « Nourrir la ville » au travers de Toulouse Métropole. Il semblerait que ce business plan ait été présenté à moult reprises et discuté avec les exécutifs dont vous faites partie. Je n'en ai jamais eu connaissance et c'eût été bien de peut-être l'obtenir et même de le communiquer à la personne qui fera offre d'installation parce que cela peut être éclairant quant aux typologies de cultures qui seraient rentables et en tout cas intéressantes de mettre en place à Pibrac. Dans son intervention, Madame POUPONNEAU avait mentionné plus de 50 typologies de légumes qui avaient été listées quant à leur intérêt d'installation à Pibrac.

Mme CORTIJO, Maire

Aller voir des professionnels, des institutions, des partenaires, ce n'est peut-être pas un business plan, mais c'est une méthode de travail. À chaque fois que nous vous l'avons proposé, nous l'avons indiqué, que ce soit aux commissions permanentes, lorsque vous étiez présent, ou alors en Conseil municipal. Ne dites pas que nous ne vous avons jamais proposé ou dit quelque chose, ce n'est pas vrai. Nous vous le disons et vous faisons un exposé pratiquement à chaque Conseil municipal. Là, je ne sais plus quoi vous proposer. Il arrive un moment où je suis à sec, je ne peux pas vous dire business plan, nous avons fait une méthode de travail que nous vous avons proposée et nous vous la proposons encore ce soir. C'est le maraîcher qui va faire son business plan, son plan de travail suivant son choix de plantations et d'irrigation.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez de continuer pour la clarification des Pibracais, il s'agit quand même d'un investissement assez significatif pour la Commune puisque, toutes subventions confondues, nous parlons d'un accompagnement de la personne qui s'installera de l'ordre de 500 k€. Nous attendons à ce que l'agriculteur qui va s'installer puisse rester de façon pérenne et avoir la capacité de produire dans la durée des légumes bio de qualité et en priorité pour le bénéfice des Pibracais et des écoles comme cela a été exprimé.

Mme CORTIJO, Maire

Nous sommes d'accord là-dessus.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, mais l'élément que je voulais souligner est que nous concédons 500 k€ d'aide à l'installation et la convention ne mentionne pas que le fait que les légumes qui seront produits à destination a minima des écoles puissent être fournis soit à des prix tout à fait modiques, et en tout cas compétitifs par rapport à ce qu'on peut trouver sur le marché, ou carrément à titre gratuit pour ce qui concerne l'alimentation des écoles, des étudiants et des scolaires scolarisés à Pibrac.

Le deuxième point est que s'agissant des subventions consenties par la Ville de Pibrac, non seulement la mise à disposition des terrains, mais également l'ensemble des subventions, il eût été intéressant que les prix consentis pour l'achat des légumes éventuels à ce maraîcher puissent être abaissés pour les résidents de la Commune par rapport à d'autres personnes qui pourraient acheter des légumes et qui ne sont pas de Pibrac.

Par ailleurs, la somme de 500 k€ n'est pas une mince affaire. À l'époque, j'avais utilisé le terme de vaches maigres. Cela relève de votre décision, mais nous aurions pu utiliser cette somme pour les mettre en accompagnement d'un certain nombre de besoins de la Commune. Quand on voit l'état des besoins pour les associations, pour les associations sportives ou pour les scolaires et vous parliez tout à l'heure de rénovation de l'école, je pense que des choix plus opportuns qui auraient amené directement une plus-value à la Commune auraient été plus bénéfiques. Mais cela relève encore de mon appréciation et vous avez certainement un autre avis.

Mme CORTIJO, Maire

Tout à fait, cela relève de votre appréciation et pour moi, une ferme maraîchère a quand même une plus-value sur la Commune. Monsieur PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Juste un petit point, Monsieur COSTES, vous parlez de 500 k€, je ne vais pas dire le contraire, mais ce n'est pas une aide, c'est un investissement, c'est un patrimoine qui va nous rester. Nous ne donnons pas 500 k€ à un maraîcher qui va venir. Par contre, nous allons l'aider. C'est un outil de travail. Cet outil de travail nous appartient. Et puis, sur les différentes étapes suivantes, il est clair que le cahier des charges qui est encore un autre domaine pour l'appel d'offres va préciser avec le maraîcher ou les maraîchers un certain nombre de points, notamment ceux que vous évoquez. Il y aura donc d'autres étapes. La somme de 500 k€ n'est pas de l'argent jeté en l'air comme vous semblez le dire, c'est un investissement d'avenir et c'est dans le patrimoine de la commune.

Mme CORTIJO, Maire

Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Finalement, Monsieur PAYAN vient de résumer à peu près ce que je voulais dire. Pour une bonne compréhension de tout le monde et surtout des Pibracais qui nous écoutent et ceux qui n'ont pas l'habitude, la ferme nous appartient. Il y a eu une décision d'investissement, elle est ce qu'elle est, elle a été actée et elle est respectable. Cela veut dire que les 500 k€ qui ont été approuvés nous appartiennent aussi. La ferme va s'enrichir de 500 k€.

Disons-le comme cela puisqu'on parle de business plan et c'est très bien. Maintenant, on décide de le mettre en commodat, donc de donner ce droit au bail qui est un peu particulier de commodat. La seule question que nous pourrions nous poser, mais nous l'avons déjà évoquée la semaine dernière en commission permanente, c'est de se dire qu'il faut déjà essayer de trouver quelqu'un parce que j'ai cru comprendre que ce n'était pas aussi facile et une fois que nous l'aurons, essayons de lui demander à la fois la partie bio dont nous parlions avec une certaine souplesse - en tout cas, c'est mon avis - et puis, s'il y a la possibilité d'en faire profiter Pibrac en priorité ou les écoles de Pibrac, tant mieux.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur KLYSZ. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC92 « DOMAINE » Contrat de prêt à usage pour l'exploitation de la ferme maraîchère de la Ville de Pibrac
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

9. ADMINISTRATION - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026

Mme CORTIJO, Maire

L'article L3132-26 du Code du travail issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre ».

La Mairie de Pibrac sollicite l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre prochain. Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil départemental du commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2026 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- le 29 novembre ;
- le 6 décembre ;
- le 13 décembre ;
- le 20 décembre ;
- le 27 décembre 2026.

Toutefois, l'article L3132-26 du Code du travail prévoit que : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire dans la limite de 3 par an* ». Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir aux dates indiquées ci-dessus, nous vous proposons d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches choisis sur une liste de 10 en 2026, soit :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- le 15 mars ;
- le 7 juin ;
- le 27 septembre ;
- le 29 novembre ;
- le 6 décembre ;
- le 13 décembre ;

- le 20 décembre ;
- le 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile et en dehors des éventuels foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de cinq dimanches pour 2026, qui correspondent aux journées nationales des constructeurs et les dates de ces cinq dimanches correspondent aux dates définies au niveau national par les constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible pour information au CDC.

Enfin, concernant le secteur de l'ameublement et en dehors des éventuels foires ou salons organisés en Haute-Garonne, l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 qui régit la fermeture au public des commerces de vente de meubles vise à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025. Pour 2026 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- le 29 novembre ;
- le 6 décembre ;
- le 13 décembre ;
- le 20 décembre ;
- le 27 décembre 2026.

Je vous demande d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour l'ensemble des commerces de détail, hors secteur de l'ameublement et du bricolage visé par des dispositions spécifiques et du secteur de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- le 29 novembre ;
- le 6 décembre ;
- le 13 décembre ;
- le 20 décembre ;
- le 27 décembre 2026.

En ce qui concerne les commerces de détail alimentaires, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- le 15 mars ;
- le 7 juin ;
- le 27 septembre ;
- le 29 novembre ;
- le 6 décembre ;
- le 13 décembre ;
- le 20 décembre ;
- le 27 décembre 2026.

En ce qui concerne les professionnels de l'automobile, ils seront autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2026, tel que défini par les journées nationales des constructeurs. Ces journées seront fixées par arrêté du Maire.

Les professionnels de l'ameublement ont défini 7 dimanches pour 2026 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- le 29 novembre ;
- le 6 décembre ;
- le 13 décembre ;
- le 20 décembre ;
- le 27 décembre 2026.

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'est toujours de plus en plus détaillé, mais cela ne correspond toujours pas aux commerces de Pibrac et de proximité.

Mme CORTIJO, Maire

Mis à part peut-être le commerce de l'alimentaire de plus de 400 m².

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

À part les dates d'ouverture et de fermeture des soldes, je pense que les commerçants pibracais ne sont pas très intéressés, mais bon, c'est dommage.

Mme CORTIJO, Maire

Je me devais de vous le présenter, donc je vous le présente ! Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC93 « ADMINISTRATION » Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2026
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

10. COMMANDE PUBLIQUE - Approbation des Conditions Générales d'Achat (CGA) de la Commune

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Quelques points de contexte avant de commencer. Sur le fond, Madame le Maire a souhaité que Pibrac mette en place un nouvel outil qui va être le socle de notre politique d'achat responsable pour l'ensemble des services de la Commune. Cet outil va avoir un double objectif :

- rendre efficiente notre politique d'achat par la sécurisation au premier euro de nos achats ;
- inverser et rendre compatibles nos dépenses avec notre statut de personne publique à l'endroit de nos fournisseurs.

Il s'agit d'adopter une délibération qui va consister à substituer nos conditions d'achat aux conditions générales de vente que nous avons sur chacune des factures fournies par nos fournisseurs. La Commune mettra en place ces conditions d'achat qui vont apparaître dès l'émission du bon de commande.

Il y a un décalage. Nous recevons des factures, nous sommes soumis au droit privé du fournisseur. Dès la signature du bon de commande, nous allons les transformer en conditions d'achat que nous allons détailler par l'annexe que je vais vous présenter après et qui a fait l'objet d'une discussion à la commission permanente. Cette inversion est très importante pour nous.

Il y a également des conditions de forme. Madame le Maire nous a indiqué que c'était le moment puisque nous avons à la fois des services professionnalisés et compétents. Pour les conditions générales d'achat, ce sont notamment notre service juridique et notre service financier. Cela me permet de vous dire que, pour ce qui concerne le service financier, nous avons eu une analyse de nos comptes par la DRFIP (Direction régionale des finances publiques). Celle-ci a examiné la qualité de nos comptes. Je peux vous dire que les résultats sont excellents. Je remercie donc en premier lieu Madame la Directrice Générale des Services. Sur 14 items, nous avons satisfait à 12 items et les 2 derniers sont en cours de validation. Cette présentation de nos comptes et de la qualité de nos comptes par la DRFIP a été effectuée en commission permanente. Il se trouve que c'était Monsieur ROUX qui était là. Vous verrez avec Monsieur ROUX et s'il le faut, nous le représenterons, vu l'excellence des résultats.

Bien évidemment, la délibération accompagne une annexe que je vais vous montrer maintenant parce que nous avons intégré dans cette annexe un certain nombre de remarques et d'apports des présents à la commission permanente.

Il s'agit ici de montrer les points saillants qui ont fait l'objet de modifications et de l'apport de la discussion de nos échanges. J'ai demandé à ce que l'on mette les conditions générales d'achats responsables de notre Ville. Ce sera le verso des bons de commande et cela s'impose à nos fournisseurs. Il s'agit d'abord de sécuriser nos achats. Cela montre la primauté de nos conditions d'achat par rapport aux conditions de vente. Chaque fournisseur a ses conditions de vente. Là, nous sommes dans un domaine public et effectivement, nous avons parfois des problématiques qui relèvent du droit privé. Nous avons donc primauté des CGA sur les CGV par l'acceptation du bon de commande.

S'agissant du champ d'application, nous avons apporté un rajout à la suite de la discussion. Évidemment, tout cela est tributaire de nos règlements et de nos lois. Cela s'impose à nous en droit public et cela s'impose à nos fournisseurs en droit privé. Néanmoins, nous avons rajouté notamment la loi Pacte du 22 mai 2019 relative à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. C'était un souhait à la suite de la discussion. Nous l'avons bien évidemment rajouté.

S'agissant de la propriété intellectuelle, il a fallu reconstituer l'ensemble de l'article après discussion, mais je vous mets les points saillants qui ont fait l'objet d'ajout et de modification. Pour l'ensemble des résultats qui, quels que soient la forme, la nature ou le support pour les études, les rapports, etc., sont exécutés du fait de la commande deviennent la propriété exclusive de la Ville de Pibrac dès leur création. Nous avons également mis en exergue que la cession est réputée incluse dans le prix convenu de la prestation. Par ailleurs, nous avons développé et modifié l'article qui indique que le prestataire conserve la possibilité. Nous avons ouvert cette question d'exclusivité. Le prestataire conserve la possibilité de réutiliser son savoir-faire, ses méthodes et ses outils, sous réserve de ne pas reproduire ni exploiter les résultats propres à la Commune. C'était aussi une exigence. Nous l'avons traduite ainsi dans les conditions. Enfin, nous avons également ouvert la possibilité d'utilisation des droits intellectuels, mais que ce ne serait possible qu'avec l'accord de la Ville de Pibrac.

À la suite de la commission permanente, nous avons modifié ces articles qui ne changeaient pas quelque chose dans le fond, mais qui mettent en exergue un certain nombre de points.

Par ailleurs, avait été signalée la question des PFAS, les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées. Ce sont des molécules chimiques que l'on retrouve partout : dans l'air, dans l'eau, dans la terre et dans l'alimentation. Nous avons eu une discussion sur cette question et nous n'avons pas souhaité l'introduire parce que finalement, nous aurions pu mettre tout ce qui relève de Grenelle II, c'est-à-dire la baisse de l'utilisation des gaz à effet de serre. Nous aurions également pu utiliser la loi AGECE, c'est-à-dire l'économie circulaire, etc., mais nous restons volontiers dans les conditions générales. Voilà un outil très important que Madame le Maire propose au Conseil municipal ce soir.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de ces explications. Nous l'avions expliqué en commission permanente, nous avons souhaité faire en sorte que certains critères qui sont maintenant obligatoires soient pris en compte au titre de la loi. Je rappelle notamment que le Code de la commande publique impose maintenant, dans les achats, d'avoir des clauses environnementales et de responsabilité sociétale explicitement mentionnées. En particulier, vous mentionnez un certain nombre de textes. Il faut absolument avoir à l'esprit la loi Climat et résilience qui impose à toutes les commandes publiques d'avoir des critères de minimisation soit de l'énergie, soit de l'émission de gaz à effet de serre. Avoir recours à ces critères a un rapport avec la politique que vous souhaitez mener en matière d'achats locaux, eu égard à la ferme maraîchère. Chaque fois que l'on peut rajouter ces critères écologiques, les faire valoir pour acheter du local, du bio, des produits qui vont minimiser l'impact sur la santé, des produits qui ne sont pas fabriqués avec des produits qu'on ne souhaite pas voir dans les produits importés, des produits de Chine, vous parlez des PFAS, mais il n'y a pas que les PFAS, des tas de produits importés contiennent des produits nocifs, aussi bien pour les personnes exposées qui vont l'ingérer que pour l'environnement. C'était un moyen détourné, et je crois que c'est d'ailleurs le seul moyen dont on dispose pour faire en sorte de promouvoir les produits européens, les produits français et les produits locaux. C'est pour cela que j'insiste fortement à ce que ce cahier des charges général puisse être complété par la mise en place de critères explicitement définis et qui va permettre à l'acheteur de se retourner ou d'utiliser ces critères qui ne sont pas simplement le coût, le prix, mais qui sont le prix, le coût et maintenant les critères RSE (Responsabilité sociétale et environnementale) pour pouvoir acheter et mieux acheter et en tous cas, acheter durable. C'était un peu le sens de ma question. Je pense qu'on peut tout à fait le faire et de façon générique, le compléter. J'ai même proposé qu'à la lumière de ce qui se pratique dans les autres entreprises, que l'on puisse par catégorie de produits peut-être avoir d'autres critères plus spécifiques puisque si on achète une voiture, on ne va pas avoir les mêmes critères que si on achète une prestation intellectuelle. De façon générique, on peut rajouter des choses que je ne vois pas écrites, mais qu'il serait souhaitable de préciser, eu égard à ce que je vous ai exprimé pour avoir des achats durables, qui respectent la santé et qui ne nuisent pas à l'environnement.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je vais vous faire une double réponse, Monsieur COSTES. Premièrement, cela va être évolutif. Deuxièmement, il ne vous a pas échappé que l'on indique que les dispositions du document s'appliquent sous réserve du respect des lois et règlements, donc c'est l'ensemble. Souvenez-vous, c'est vous qui avez parlé des PFAS ! En fait, il s'agit d'un document générique sous couvert des lois et règlements. À mon sens, il n'y a pas à aller à un niveau

plus détaillé. Nous avons bien sûr complété par la loi Pacte. Je pense que c'était bien d'aller jusque-là et pas plus. En tous les cas, Madame le Maire nous invite à rejoindre les grosses collectivités qui ont mis en place ces conditions générales d'achat. Elles sont peu nombreuses. De mémoire, sous réserve de ce que m'avait dit Monsieur KLYSZ, mais ce n'était pas une collectivité territoriale, mais un établissement public, nous avions la Région, le Département, Blagnac, Plaisance-du-Touch et Colomiers. Ce sont de grosses structures. Aujourd'hui, Madame le Maire nous dit d'y aller.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Vous faites référence aux autres collectivités et nous avons beaucoup passé de propositions de marchés en commande d'achats groupés. Dans ce cas, quelle est celle qui va s'appliquer ? Y a-t-il des conditions générales d'achat dans les conditions générales groupées ? Allez-vous retirer celles-ci ou va-t-il y avoir un mix de celles qui existent déjà ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Madame BASQUIN, je vous remercie pour cette question parce qu'il était très important que je le signale et je l'ai fait en préalable. Comme je l'ai précisé, c'est un dispositif qui va concerner la sécurisation de nos achats au premier euro et jusqu'à 40 k€. À ce stade, selon la réglementation, on peut ne pas passer de marché. Au-delà de ce stade, ce qui est réglé dans les conditions générales d'achat, ce sont les documents qui accompagnent le marché. C'est même la raison pour laquelle nous mettons des critères quand nous faisons un appel d'offres. Nous mettons en place un certain nombre de critères : critère environnemental, critère sociétal, critère de qualité. Le cas des marchés publics est un petit peu en dehors de ce dispositif, que ce soit groupement ou pas groupement.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Il faut peut-être résumer à ce à quoi elles s'appliquent plus et mettre qu'elles ne s'appliquent pas dans le cadre des marchés publics.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, mais c'est indiqué en préalable. J'aurais dû le préciser.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) En tous les cas, je trouve qu'au regard du nombre d'habitants de la Ville de Pibrac, nous pouvons être fiers de disposer d'un gestionnaire et d'un acheteur public. Je suis très fière de la mise en œuvre de cette politique dans notre commune. Merci beaucoup à tous ceux qui ont œuvré. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC94 « COMMANDE PUBLIQUE » Approbation des Conditions Générales d'Achat (CGA) de la Commune
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

11. DOMAINE – Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la Mairie de Pibrac pour les années 2025, 2026 et 2027

Mme CORTIJO, Maire

Nous avons passé cette délibération qui concernait la gestion des flux en 2022 ou 2023. Elle était expérimentale au sein de Toulouse Métropole. Comme l'expérimentation est concluante, nous allons signer ce mode de gestion d'attribution des logements sociaux. Nous allons adopter l'accord de gestion entre la Métropole et la Mairie de Pibrac pour les années 2025, 2026 et 2027.

Pour rappel, la loi Élan du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock vers une gestion en flux. Désormais, la définition du contingent réservataire ne se traduit plus par l'identification de logements, mais par un taux de volume global d'attribution. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale. Dans le cadre de cette Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), les objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation et de son occupation actuelle. La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offre plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Jusqu'à fin 2023, la gestion des contingents se faisait en stock. Les logements étaient identifiés et attribués aux différents réservataires, mais le problème était que si le logement ne se libérait pas pendant plusieurs années, le réservataire n'en disposait pas pour une nouvelle attribution. C'était un peu contraignant.

À partir de janvier 2024, nous sommes passés à la gestion en flux, ce qui signifie que ces logements ne sont plus identifiés pour tel ou tel réservataire. Le bailleur est responsable de la location des logements aux réservataires et il lui est réservé au fur et à mesure de la libération des logements et de l'atteinte du pourcentage. Les demandeurs ont des droits de réservation sur un flux annuel d'attribution.

Les objectifs sont :

- d'apporter plus de fluidité dans la gestion des attributions ;
- d'élargir beaucoup plus les demandes de logements sociaux dans leur diversité ;
- d'améliorer les qualités des logements ;
- d'améliorer le partenariat entre les réservataires et les bailleurs sociaux.

Concrètement, lorsqu'un logement se libère sur la Commune, le bailleur décide du réservataire auquel il propose le logement en fonction du niveau d'atteinte de l'objectif de 20 % pour la Commune. Le réservataire doit alors proposer trois candidats pour le passage en CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) qui décide de l'attribution. C'est donc beaucoup plus fluide et socialement beaucoup plus équilibré et juste.

Je vous propose de passer cette délibération sur ce mode de gestion des attributions. Je suis à votre disposition pour des questions. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cet exposé. Vous n'aurez peut-être pas la réponse à la question, mais vous pourrez nous donner les éléments lors d'un prochain Conseil municipal. Pourriez-vous nous donner le pourcentage total de logements sociaux sur la Commune de Pibrac à ce jour ainsi que la répartition selon la typologie des logements sociaux ? Dans la convention en question, on parle notamment du DALO (Droit Au Logement Opposable). Il existe différents types de logements : des logements sociaux, des logements très sociaux, etc.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je peux vous donner une première indication. Aujourd'hui, nous atteignons 13,9 % de logements sociaux sur les 3 700 et quelques logements existants sur la Commune puisque les services de la préfecture font un calcul de pourcentage par rapport au nombre de logements totaux sur la Commune. Si vous prenez 13 % de 3 000 et quelques, nous devrions en avoir 700 et quelques. À 13 %, nous sommes un peu loin du compte.

En termes qualitatifs, nous sommes plus proches des exigences de la DDT puisque nous dépassons les 50 % de PLAI, c'est-à-dire les logements sociaux attribués aux demandeurs qui ont les revenus les plus bas en termes de budget.

Mme CORTIJO, Maire

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC95 « DOMAINE » Mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption de l'accord de gestion entre la Métropole et la Mairie de Pibrac pour les années 2025, 2026 et 2027
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

12. CENTRE SOCIAL-MDC : Convention d'objectifs et de financement entre la Mairie de Pibrac et la CAF – 2025 - 2027

Mme CORTIJO, Maire

Comme à chaque fois, un contrat de projet est fixé. Celui-ci est préparé par les services et nous en avons eu la validation en juillet de cette année. Comme cela a été validé par la CAF, nous vous demandons de signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF, convention qui est l'attache juridique qui lie la Mairie et la CAF.

Caractéristiques du contrat de projet :

- il s'agit de créer un lieu d'accueil inconditionnel repéré par les habitants et pour les habitants ;
- le Centre social est un projet sur mesure : il s'agit de forger et structurer l'identité de la Maison des Citoyens en harmonie avec son territoire, ses acteurs et ses dynamiques ;

- la cohésion sociale : il s'agit d'aller à la rencontre des habitants et de développer avec eux des actions pour renforcer la cohésion sociale ;
- la participation à la gouvernance : il s'agit d'impulser et d'animer la réflexion autour des possibilités d'implication au Centre social afin de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens.

Le projet de la Maison des Citoyens est soutenu par la CAF. La signature d'une convention d'objectifs et de financement est obligatoire et vous est proposée ce soir. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question juridique. J'aurais dû poser cette question, mais je vous prie de m'excuser parce que je n'avais pas regardé en détail, mais si vous regardez les clauses de résiliation, c'est-à-dire de sortie de cette convention, il semblerait que si nous sortons de cette convention à l'initiative de la Ville, la CAF peut s'y opposer pour des raisons de service public. En gros, nous sommes pieds et poings liés avec la CAF et nous ne pouvons pas faire ce que nous souhaitons, ou du moins, faire évoluer et résilier cette convention comme nous le souhaitons. Je ne sais pas s'il y a moyen de modifier un petit peu cette clause, parce que pour x raisons, nous pouvons très bien être amenés à considérer un amendement significatif ou même à faire évoluer considérablement cette convention. Pouvons-nous revoir des clauses qui permettent à la Ville de Pibrac de s'affranchir de cette convention ou du moins d'en sortir dans des conditions qui lui sont plus favorables ?

Mme CORTIJO, Maire

Je ne le conseille pas parce que si nous le faisons, nous n'aurions plus de subvention sur l'ensemble des activités. Cela entraînerait une modification du fonctionnement de la Maison des Citoyens et du Relais petite enfance. Je préfère rester pieds et poings liés avec la CAF, tout en précisant qu'il y a quand même une possibilité de modifier la convention par avenant.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'est pas tout à fait ce que je dis. S'il y avait des points d'évolution à gérer qui nécessiteraient de faire évoluer cette convention, il faudrait que nous puissions le faire.

Mme CORTIJO, Maire

Il serait toujours temps de voir, mais aujourd'hui, nous n'avons aucun problème dans nos relations avec la CAF. Merci pour votre intervention. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC96 « CENTRE SOCIAL - MDC » Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Haute-Garonne pour la prestation de service du Centre Social « Maison des Citoyens »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

13. CENTRE SOCIAL – MDC – Actions culturelles en Métropole/Saison 2025-2026

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Dans le cadre des actions culturelles proposées aux Pibracais, la Commune suit de très près toutes les propositions de Toulouse Métropole dans son dispositif « Actions culturelles en Métropole ». Ce dispositif a pour vocation de renforcer l'accès à la culture et de soutenir la diversité des expressions culturelles.

Pour rappel, dans le cadre de ce dispositif, la Commune avait été retenue pour l'exposition *L'effet Matilda*. Cette exposition est actuellement du 6 au 22 octobre dans les locaux de la Maison des Citoyens. C'est un partenariat qui avait été monté entre Toulouse Métropole et plus précisément Le Quai des savoirs avec pour sujet la sous-représentation et l'invisibilité des femmes dans les sciences. C'est un travail qui est de grande qualité avec une belle conférence hier soir et de la jeunesse demain, puisque les collégiens et les lycéens vont y aller.

De ce fait, la Ville de Pibrac a également maintenant candidaté et a été retenue pour une nouvelle action qui s'appelle « Parcours culturel, la Halle des Machines / Mécanique à Mythes ». La proposition est qu'un groupe de 10 à 20 personnes aille visiter La Halle des Machines le 5 novembre. C'est une action intergénérationnelle pilotée par le Centre social, ouverte aux familles. La prise en charge financière est totale par Toulouse Métropole avec l'entrée à La Halle des Machines et la mise à disposition d'un bus qui vient à Pibrac et qui amène les personnes en visite et qui les ramène.

La convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la Mairie de Pibrac est annexée à la présente délibération. Le but de cette délibération est de permettre à Madame le Maire de signer la convention de

partenariat avec Toulouse Métropole et tous les documents subséquents qui permettront la mise en œuvre de ladite convention.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Laurence. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Faut-il être adhérent à la Maison des Citoyens pour participer ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Non, c'est le Centre social. La référente familles constitue le groupe et a lancé un appel. Vu que la capacité proposée par Toulouse Métropole est de 10 à 20 personnes, toutes les candidatures pourront être retenues, il n'y aura pas un effet de sélection à mettre en place, il n'y a pas de souci.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC97 « CENTRE SOCIAL - MDC » Convention de partenariat entre la Ville de Pibrac et Toulouse Métropole pour la participation de la Maison des Citoyens au dispositif « Actions culturelles en métropole / Saison 2025-2026. » / La Halle des Machines - « Mécanique à Mythes »
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

14. CENTRE SOCIAL-MDC – Adoption d'une charte du bénévolat entre le Centre social - Maison des Citoyens et ses bénévoles

Mme CORTIJO, Maire

Je vous rappelle que la Maison des Citoyens accueille et accompagne de nombreux habitants investis bénévolement dans la vie du Centre social, que ce soit dans l'animation d'activités, le soutien des projets collectifs, l'organisation d'événements ou l'implication dans des instances de participation. Cette dynamique bénévole est un pilier fondamental du contrat de projet fondé sur la participation active des habitants à la co-construction des actions et la valorisation de l'engagement citoyen. Nous avons souhaité clarifier tous ces rôles : les engagements réciproques, les valeurs partagées, le cadre d'intervention des bénévoles et nous avons proposé de formaliser une nouvelle charte du bénévolat entre la Maison des Citoyens et ses bénévoles.

Cette charte vise à :

- poser les principes éthiques et pratiques du bénévolat au sein du Centre social ;
- valoriser l'engagement des habitants ;
- renforcer le lien entre les professionnels et les bénévoles ;
- favoriser un cadre de collaboration respectueux, sécurisé et porteur de sens.

Cette charte a été coconstruite avec les bénévoles à travers des temps d'échanges, de réflexions organisées au cours de l'année 2025. Elle sera signée annuellement par chaque bénévole et servira de base commune au dialogue et à la collaboration tout au long de leur engagement. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC98 « CENTRE SOCIAL - MDC » Adoption d'une charte du bénévolat entre le Centre social - Maison des Citoyens et ses bénévoles
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

15. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - Convention de mise à disposition gratuite de l'exposition « Cité Laïque » par la Ville de Toulouse à la Ville de Pibrac

Mme CORTIJO, Maire

La Ville de Pibrac souhaite accueillir l'exposition *Le livre géant de la laïcité* du 5 au 16 janvier 2026 à la Maison des Citoyens. Cette exposition, qui a reçu le Prix de la laïcité de la République française en 2021, est mise à disposition gratuitement auprès des communes de la Métropole qui en font la demande. Elle est composée de 20 panneaux et d'un livret pédagogique.

En programmant cette exposition au sein de la Maison des Citoyens, l'ensemble des membres du Conseil municipal renouvelle leur souhait de promouvoir et de faire vivre le principe fondamental de la laïcité. Conçue comme un outil pédagogique et interactif, cette exposition permet à tous les publics, notamment les plus jeunes, de mieux comprendre l'Histoire, les principes et les enjeux contemporains de la laïcité en favorisant le dialogue et la réflexion collective. Pour rappel, cette exposition relative à la même thématique avait déjà été proposée en Conseil municipal du 15 octobre 2024. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je ne peux pas m'empêcher, alors je le dis. J'ai une petite remarque. Vous parlez beaucoup de laïcité, ce qui est normal, mais vous avez fait un post cette semaine ou la semaine dernière pour les kits vélos que vous avez distribués aux jeunes CP de Pibrac et sur le sac, vous aviez la basilique et l'église. Évidemment, ce sont les symboles de la Ville et de Pibrac, mais je vais vous dire pourquoi moi cela m'a choquée. Il y a quelques années, nous avons fait des tee-shirts pour le cross des écoles et on nous avait demandé d'écrire dessus : « Cross des écoles publiques ». Pour moi, c'est resté un événement très marquant puisqu'ils nous avaient été refusés et rejetés. Aujourd'hui, vous distribuez ce sac alors que nous votons en ce moment la laïcité. Ironie du sort ! Évidemment, cela ne remet pas en question ce sur quoi nous allons voter, mais en cette assemblée, je pensais que cela méritait d'être remonté.

Mme CORTIJO, Maire

C'est noté, mais il y a la basilique, l'église et l'Esplanade. Nous allons refaire des sacs ! Monsieur PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Madame BASQUIN, en histoire, on est toujours sur la crête en disant telle chose relève du monde religieux ou du monde profane. Je comprends que vous soyez choquée, mais en même temps, l'église nous appartient, c'est du patrimoine communal. Je ne vois pas trop la difficulté de faire un flash à un moment donné sur notre patrimoine. Et puis même, bien qu'elle ne nous appartienne pas, la basilique est là sur des fondements historiques, pas simplement religieux, donc je suis moins choqué que vous.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je pense que nous ne sommes pas choqués pour la même chose. Je ne suis pas choquée par le fait que ce soit présent, mais c'est que l'on ait refusé des tee-shirts en son temps où il était juste marqué : « Cross des écoles ». C'était dogmatique à une époque, mais cela ne l'est plus aujourd'hui et cela ne vous choque pas. C'est ce qui me choque. Et effectivement, pour parler d'histoire, cela veut dire que j'ai de la mémoire et que la mémoire, c'est important en termes historiques.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Au moment du refus des tee-shirts, ce sont les enseignants qui avaient refusé les tee-shirts, pas les enfants.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Nous sommes allés les distribuer aux enfants en bas pour qu'ils les prennent bien volontiers, mais c'était une affaire démagogique à l'époque. Voilà, fin de l'histoire.

Mme CORTIJO, Maire

C'étaient les enseignants, ce n'était pas la collectivité. Ce n'étaient pas les élus.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Aujourd'hui, on leur dépose des sacs. Ils auraient pu être choqués de la même façon, mais fin de l'histoire.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Voir Notre-Dame de Paris, c'est tellement beau que l'on ne se pose plus ces questions.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Mon point est que je suis très heureuse que cela ne vous choque plus aujourd'hui.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous notons l'évolution.

Mme CORTIJO, Maire

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC99 « CENTRE SOCIAL-MDC » convention de mise à disposition gratuite de l'Exposition « Le livre Géant de la laïcité » par la ville de Toulouse à la ville de Pibrac
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

16. PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de régisseur général de spectacle et éclairagiste à l'ECP

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Il s'agit de créer un emploi pour permettre le remplacement du régisseur général du Théâtre musical de Pibrac qui va bénéficier de ses droits à la retraite.

Nous voulons créer un emploi permanent de régisseur général de spectacle éclairagiste relevant de la catégorie C ou de la catégorie B, du cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et, en cas de recherche infructueuse, d'un candidat statutaire. Comme à chaque fois maintenant, nous ouvrons la possibilité de recruter un agent contractuel.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC100 « PERSONNEL » Création d'un emploi permanent de régisseur général de spectacle et éclairagiste à l'ECP
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

17. PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs : création de postes et avancements de grade

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Il s'agit de la nécessité de retirer la délibération que nous avons prise au mois de juillet, de modification du tableau des effectifs pour permettre d'ouvrir des postes pour permettre les avancements de grade. Il y avait en effet une erreur sur la filière technique où il n'y avait pas de distinction entre les postes à temps complet et à temps non complet. C'est ce qui est modifié dans cette délibération par rapport à celle du mois de juillet.

Il est proposé de créer les postes :

- en filière technique :
 - neuf postes d'adjoint technique principal à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique principal à temps non complet ;
 - un poste de technicien à temps complet ;
- en filière administrative :
 - quatre postes d'adjoint administratif principal à temps complet ;
- suite à la réussite à l'examen professionnel dans la filière culturelle :
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Mme CORTIJO, Maire

Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Par rapport à ce que vous venez de dire, c'est dans la répartition qu'il y a des modifications par rapport à la précédente délibération.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

En fait, nous n'avions pas fait de distinction temps complet et temps non complet. Nous avons fait un global. Dans la délibération du mois de juillet, il était écrit : « 10 postes d'adjoint technique principal » et là, nous différencions, nous en faisons neuf à temps complet et un à temps non complet.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je ne vous remercie pas parce qu'il n'y a toujours pas les totaux alors que vous vous étiez engagés à le faire.

Mme CORTIJO, Maire
Ce n'est pas fini.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Ce n'est pas fini, mais cela devait être fini pour cette fois-ci, donc je note.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire
Comme je l'ai expliqué en commission permanente, comme nous sommes obligés de repasser cette délibération, le tableau des effectifs n'est pas fini puisque les avancements de grade ne pourront être effectifs qu'après l'adoption de cette délibération.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Mais au total, nous avons 134 postes versus 133 la dernière fois. Celui qui vient d'être ajouté s'est aussi ajouté.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire
Parce que nous avons ajouté celui de la délibération d'avant pour le théâtre.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
Très bien pour cette explication. Par contre, je sais que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, mais vous nous aviez fait une promesse en commission permanente. Je vais voter la délibération, je n'ai pas de problème avec cela, mais vous nous aviez promis de nettoyer le tableau parce qu'il y a 50 postes. J'ai noté, cela me suffit, mais la prochaine fois, il faudrait que ce soit fait.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire
C'est sûr parce que là, forcément, les avancements de grade n'ont toujours pas pu avoir lieu puisque cette délibération n'était pas bonne.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
Nous avons un effectif à 134 qui ne correspond pas à la réalité du terrain.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire
Bien sûr que non, mais...

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
Il faut garder quelques postes ouverts pour des possibilités d'entrées et sorties sur différents grades, c'est bien normal.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire
Dans le cadre des avancements de grade, nous sommes bien obligés d'avoir des postes en surnombre.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
Bien sûr, mais pas à hauteur de 30 %, voire plus que cela.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire
Il y a beaucoup d'avancement de grade. Il n'y en avait pas eu depuis 2019 puisque nous n'avions toujours pas adopté les lignes directrices de gestion.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal
J'ai noté la promesse d'une simplification du tableau qui corresponde un peu plus à la réalité. Cela me suffit.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Mais pas moi ! Nous avons le droit de ne pas être d'accord au sein d'un groupe. Cela ne me va pas complètement. En tout cas, j'ai encore deux minutes pour changer d'idée sur mon vote. Vous allez vous engager à nettoyer jusqu'à combien par rapport aux postes vacants et aux avancements de grade ? Sachant que si on reprend l'historique du tableau des effectifs de 2022 à aujourd'hui, on passe de 91 à 134 postes, ce qui fait quand même une grosse marge de manœuvre pour des avancements, etc. Quelle est votre perspective d'engagement sur le lissage de ces postes ? Est-ce que de 91, on sera à 101, au niveau de juillet 2024 parce que cela va changer sur la ligne budgétaire et en taux de vacance au global, sachant qu'en moyenne, on a entre 80 et 85 postes comblés sur la Commune ?

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

C'est le travail que va faire la responsable des ressources humaines et sur lequel elle travaille déjà, de ne pas laisser de postes vacants et de rouvrir les postes quand il y en aura besoin. Là, tous les recrutements sont quasiment terminés, donc comme nous avons aussi ouvert des postes dans plusieurs catégories sur les derniers recrutements qui ont été faits, il va falloir fermer tout cela après avis du CST.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Mais il n'y a pas de chiffres aujourd'hui.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire
Mais il n'y a pas de chiffres aujourd'hui. C'est le travail de la responsable des ressources humaines.

Mme CORTIJO, Maire
Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal
J'abonde complètement sur ce qui vient d'être dit, sur la nécessité de nettoyer le tableau des effectifs pour y voir plus clair parce qu'en fait, personne n'y comprend rien.

Je vais en tout cas me focaliser sur les emplois pourvus. J'ai fait un peu d'archéologie de situation :

- en 2020, nous avons un cadre A et huit cadres B sur 73 emplois pourvus ;
- en octobre 2025, nous nous retrouvons avec neuf cadres A sur 85 emplois pourvus.

Ce qui donne l'équivalent de huit postes supplémentaires en cadres A.

Odile BASQUIN a la mémoire longue, mais je l'ai également, je me souviens du procès d'intention que vous nous aviez fait à l'époque en nous demandant le coût de la gouvernance de la Ville. Nous avons un cadre A auquel nous avons ajouté un collaborateur de cabinet et là, nous nous retrouvons avec neuf cadres, c'est-à-dire l'équivalent de sept directeurs de cabinet ou de collaborateurs de cabinet supplémentaires. Ma question est de savoir, en termes de coût, à combien correspond cette gouvernance de la Ville avec l'ensemble des cadres A, sachant qu'au regard de la perspective d'évolution du chapitre personnel de la Ville, nous étions à :

- 3 034 k€ en 2015 ;
- 3 045 k€ en 2020.

Nous étions à peu près en stagnation. Après avoir eu une augmentation, nous étions même redescendus quelque peu. Et là, selon les chiffres de perspectives que vous avez communiqués lors du ROB, nous devrions dépasser les 4 M€, c'est-à-dire plus d'un million d'euros sur la mandature avec une augmentation de 33 %.

Au regard des coûts du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et du fait que vous augmentez derrière, vous le modifiez, vous tenez compte de l'inflation, nous n'obtenons pas tout à fait 33 %. L'augmentation correspond au coût des embauches que vous avez réalisées, mais dans cette part d'embauches, pourriez-vous nous préciser lors d'un prochain Conseil municipal, quel est le coût global de la gouvernance de la Ville avec l'ensemble des cadres A ? Je vous remercie.

Mme CORTIJO, Maire
Madame THERY, voulez-vous ajouter quelque chose sur la technicité du dossier, s'il vous plaît ?

Mme THERY, Directrice générale des services
Peut-être quelques éléments et effectivement, les chiffres pourront être partagés au prochain Conseil municipal. Merci, Madame le Maire, de me donner la parole. Vous avez noté une augmentation du nombre de cadres A, vous l'aviez votée à l'unanimité aussi. Il y a une professionnalisation des compétences et des investissements des cadres de la collectivité. Ensuite, un nettoyage du tableau des effectifs sera réalisé. C'est ce qui a été évoqué en commission permanente par Madame TARQUIS. L'objectif est de fermer tous les postes qui ne sont pas pourvus. Aujourd'hui, nous sommes en avancement de grade. Madame TARQUIS l'a également évoqué. Il n'y en a pas eu depuis 2019, du fait que les lignes directrices de gestion n'aient pas été adoptées. Encore une fois, elles ont été adoptées en concertation avec les représentants du personnel et avec l'ensemble des agents de la collectivité. Il faut donc tout mettre en œuvre. C'est pour cela qu'il y a autant de différences entre les différents tableaux d'effectifs présentés.

Encore une fois, et là, je vous prie d'accepter mes excuses, Madame le Maire, il y a eu des erreurs dans la délibération qui vous a été présentée lors du précédent Conseil municipal, c'est pour cela que nous prenons du retard. L'objectif étant pour tout le monde d'avoir un tableau des effectifs à jour au mois de décembre avec le nombre d'agents correspondant. La réglementation nous oblige aussi à passer des délibérations à chaque Conseil

municipal, à partir du moment où il y a un remplacement d'agents. Encore une fois, il s'agit de nous permettre d'avoir des agents sur les postes et de ne pas avoir d'agents vacants, d'où la création pour le théâtre d'un poste de catégorie B ou C, permettant aussi le recrutement d'agents titulaires ou d'agents contractuels puisque si nous ne le précisons pas dans chaque délibération, nous ne pouvons pas procéder au recrutement et nous ne savons pas à l'avance quelles candidatures nous seront envoyées. Pour permettre la continuité des services et avoir des collaborateurs sur les postes, nous vous proposons toute cette technicité et toutes ces délibérations à chaque Conseil municipal. L'engagement que j'ai avec la responsable des ressources humaines, mais aussi avec l'aspect juridique puisque nous devons respecter les réglementations qui évoluent, c'est d'avoir un tableau des effectifs à jour qui corresponde au nombre d'emplois et non pas d'en laisser vacants, puisqu'il y a ensuite des impacts sur le budget. Par rapport au budget, je pense que Monsieur PAYAN pourra vous apporter les éléments lors du prochain Conseil municipal. Des augmentations du point d'indice ont eu lieu, mais je pense que cela ne vous a pas échappé non plus puisque c'est l'État qui fixe et qui décide lui-même de l'augmentation du point d'indice. Heureusement, il y en a eu. J'ose le partager puisque je suis moi-même fonctionnaire. Et ensuite, il y a toutes les inflations et toutes les augmentations de charges sur la RH qui a pesé sur les différentes années. Des choses sont indépendantes de la volonté de Madame le Maire et de son équipe municipale.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Madame THERY. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Pour être certain que nous parlons bien des mêmes chiffres et pour résumer, nous avons approximativement une cinquantaine de postes vacants aujourd'hui ou un peu moins, je crois que c'est 49. Avant 2023, nous tournions autour d'une douzaine de postes (entre dix et douze). Peut-on considérer que l'on va à peu près revenir à ce niveau ?

Mme THERY, Directrice générale des services

Le travail est en cours. L'objectif est d'être au plus proche de la réalité.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Quatre absentions et 25 voix pour, je vous remercie.

Délibération n° 202510DEAC101 « PERSONNEL » Délibération portant modification du tableau des effectifs : création de postes et avancements de grades
Délibération approuvée à l'unanimité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, M. COSTES, Mme BASQUIN et Mme NICOLAÏDES)

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la Commune et informations

Budget participatif 2025

Mme CORTIJO, Maire

Depuis 2022, la Ville de Pibrac a mis en place un budget participatif pour permettre aux habitants de proposer des projets d'intérêt collectif dans les domaines touchant le cadre de vie, les loisirs, le développement durable et la préservation de la biodiversité à travers les conseils de quartier.

Le budget participatif alloué pour 2025 représente 10 k€. Petit rappel du calendrier :

- la date limite de dépôt des projets était le 25 août 2025 ;
- une étude de la Commission mixte de sélection a eu lieu le 3 septembre dernier ;
- les votes en ligne des projets ont eu lieu du 8 septembre au 6 octobre 2025 ;
- l'annonce des projets retenus se fait au Conseil municipal de ce jour.

Seuls deux projets ont fait l'objet d'un dépôt représentant deux conseils de quartier. Les deux ont été soumis au vote des Pibracais lors de la Commission mixte de sélection qui s'est tenue le 3 septembre. Ces projets ont été communiqués sur le site de la Ville et relayés sur les réseaux sociaux de la Ville, ainsi que dans le prochain *Écho de l'Esplanade* qui va paraître :

- Quartier 7 : Gare – Baude : Remplacement de la boîte à livres à la gare :
 - remplacement de la boîte à livres existante de la gare par une plus grande et plus étanche afin de garder les livres au sec ;
 - les habitants de quartier ont constaté que l'existante était trop petite et détériorée ;

- budget : 990 euros TTC.
- Quartier 10 : Verdier – Ensaboye – Sainte-Germaine : végétalisation et fleurissement de l'accès PMR au Jardin pédagogique et au Verger conservatoire :
 - l'objectif est de continuer à végétaliser l'accès PMR du Jardin pédagogique et du Verger conservatoire à l'aide de plantes couvre-sol et d'arbustes florifères sur la pente entre le Chemin de la Fontaine et le verger ;
 - le but est d'améliorer l'esthétique et d'apporter un complément pollinique à la ruche du verger, ainsi que de limiter le débroussaillage sur cette partie difficile d'entretien ;
 - budget : 500 euros TTC.

Résultat des votes : le nombre de votants a été de 84 :

- végétalisation et fleurissement de l'accès au Jardin pédagogique : 47 voix ;
- remplacement de la boîte à livres à la gare : 37 voix.

Considérant que nous sommes en dessous du budget alloué de 10 k€, ces deux projets ont été validés et votés.

Informations diverses

S'agissant de la rentrée des classes, le nombre d'élèves accueillis à Pibrac est de 627.

Nous avons eu le Forum des associations, le Marché Gourmand, le World Cleanup Day et la Journée du Patrimoine. Nous avons eu un vif succès sur toutes ces manifestations et je vous en remercie.

La prochaine manifestation est le Festi'Jardin.

N'oubliez pas les conférences parce qu'il y en a pas mal ce mois-ci et l'exposition *Matilda* actuellement à la Maison des Citoyens.

Nous aurons également le thé dansant au mois d'octobre.

Nous aurons aussi La Mekanik du Rire, même si c'est à Colomiers.

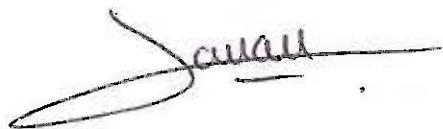
Tous nos remerciements à toute personne qui s'engage dans les manifestations.

Avez-vous d'autres choses à ajouter ? (*Non*) Ce Conseil municipal est terminé. Je vous remercie, passez une excellente soirée, à bientôt.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 22.

Madame le Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Denise CORTIJO



Acte publié le : 12/12/2025